

RÈGLEMENT NUMÉRO 002

CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS SIÉGEANT AUX SÉANCES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 1^{er} décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration d'une Régie intermunicipale peut, par règlement, fixer la rémunération pour un membre qui assiste aux séances du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil d'administration tenue le 3 novembre 2016;

Il est proposé par Richard Forget, membre
appuyé par Nicole Davidson, vice-présidente
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 002, comme suit:

ARTICLE 1

Les CONSIDÉRANTS décrits ci-dessus font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération pour chaque membre qui assiste aux séances du conseil de la Régie.

ARTICLE 3

La rémunération est fixée par jetons de présence et à 100 \$ par réunion, par membre présent.

ARTICLE 4

S'il advenait qu'un substitut remplace un membre du conseil, la rémunération applicable au membre serait plutôt versée au substitut pour sa présence à une séance du conseil.

ARTICLE 5

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Denis Chalifoux, président


Serge Chénier, secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Du livre des délibérations du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, la résolution suivante passée et adoptée à l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2016.

Avis de motion

Règlement numéro 002 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration

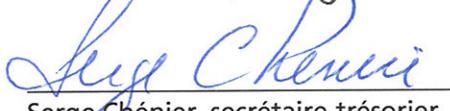
Je, Serge Chénier, secrétaire-trésorier, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, l'adoption du règlement numéro 002 relatif à la rémunération des élus.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents. Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des élus.

ADOPTÉE

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts,


Denis Châlifoux, président


Serge Chénier, secrétaire-trésorier

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 9 novembre 2016



AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 002

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que le lors de la séance du 3 novembre 2016, le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a donné un avis de motion en vertu de l'adoption du projet de règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 002 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS SIÉGEANT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'objet de ce règlement a pour but de fixer une rémunération pour chaque membre qui assiste aux séances du conseil de la Régie.
2. La rémunération est fixée par jetons de présence et à 100 \$ par réunion, par membre présent.
3. S'il advenait qu'un substitut remplace un membre du conseil, la rémunération applicable au membre serait plutôt versée au substitut pour sa présence à une séance du conseil.
4. Ce règlement a un effet rétroactif au 1^{er} juin 2016.
5. Le règlement numéro 002 sera adopté lors de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts qui aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2016, à 15h00, dans la salle du conseil située au deuxième étage de l'hôtel de ville, au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le règlement numéro 002 peut être consulté au bureau de la Régie incendie des Monts situé au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h 00 (sauf les jours fériés).

Fait à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 9 novembre 2016

Serge Chénier, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Chénier, secrétaire-trésorier de la Régie incendie des Monts, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chaque des endroits désignés par le conseil d'administration.

Fait à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 9 novembre 2016

Serge Chénier, secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 002**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que le lors de la séance du 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté un règlement intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 002 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS SIÉGEANT AUX SÉANCES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. L'objet de ce règlement a pour but de fixer une rémunération pour chaque membre qui assiste aux séances du conseil de la Régie.
2. La rémunération est fixée par jetons de présence et à 100 \$ par réunion, par membre présent.
3. S'il advenait qu'un substitut remplace un membre du conseil, la rémunération applicable au membre serait plutôt versée au substitut pour sa présence à une séance du conseil.
4. Ce règlement a un effet rétroactif au 1^{er} juin 2016.

Le règlement numéro 002 peut être consulté au bureau de la Régie incendie des Monts situé au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h 00 (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 7 décembre 2016


Serge Chénier, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Chénier, secrétaire-trésorier de la Régie incendie des Monts, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chaque des endroits désignés par le conseil d'administration.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 7 décembre 2016


Serge Chénier, secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Du livre des délibérations du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, la résolution suivante passée et adoptée à l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2016.

Résolution numéro 2016-12-049

Adoption du règlement numéro 002 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration d'une Régie intermunicipale peut, par règlement, fixer la rémunération pour un membre qui assiste aux séances du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil d'administration tenue le 3 novembre 2016;

Il est proposé par Richard Forget, membre

appuyé par Nicole Davidson, vice-présidente

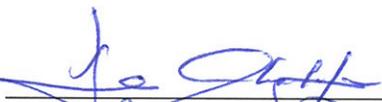
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 002 relatif au traitement des élus siégeant aux séances du conseil d'administration.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Serge Chénier, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts,



Denis Chalifoux, président



Serge Chénier, secrétaire-trésorier

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 8 décembre 2016

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Du livre des délibérations du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, la résolution suivante passée et adoptée à l'assemblée spéciale du 15 novembre 2023.

Résolution numéro **2023-11-129**

Modification du règlement numéro 002 – Rémunération des élus siégeant aux séances du conseil d'administration

CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement numéro 002, concernant la rémunération des élus qui assistent aux séances du conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration a adopté la résolution 2023-05-57 modifiant l'article 3 dudit règlement afin d'ajuster la rémunération ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier la rémunération du président ;

Il est proposé par Dominique Forget, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'article 3 du règlement numéro 002 est remplacé par le suivant :

- La rémunération est fixée par jetons de présence par réunion, pour le vice-président et les membres.
- La rémunération de base annuelle du président est fixée à 5 000,00\$, payable mensuellement. Le salaire sera majoré selon l'Indice des prix à la Consommation (IPC) au premier (1er) janvier de chaque année. Indice du prix à la consommation référence (IPC) région de Montréal disponible au premier (1er) décembre.

Membre	Jeton de présence
Président	N/A
Vice-président	212.50\$
Membre et substitut	200.00\$

QUE la présente modification entre en vigueur le 1er décembre 2023

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2023-05-57.

QUE le conseil d'administration autorise Frédéric Broué, président et Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Je certifie que ce qui précède est un extrait véritable du livre de délibérations de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts,



Frédéric Broué, président



Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim

Sainte-Agathe-des-Monts, daté le 15 novembre 2023